



Tél : 05-65-69-02-96
E mail mairie@gramond.fr
Site internet www.gramond.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAMOND DU 19 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de GRAMOND, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur André BORIES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (08) :

André BORIES, Francis ALIAS, Monique RECH, Catherine ADNET, Benoit CLUZEL, Georges RAYNAL, Christian REVELLAT, Bernard VABRE.

Excusés (01) : Annick RIGAL-ENJALBERT

Absents (01) : Sandrine JAHIER.

M. Benoît CLUZEL a été élu secrétaire.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2) AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT BUDGET PRINCIPAL 2024 – n°20240119-01

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,... »

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions pour le budget principal, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater **aux opérations suivantes** :
 - 103 **Réseaux** la somme de 8 750 € ;
 - 108 **Cœur de Village** la somme de 20 000 € ;
 - 109 **Mobilier matériel** la somme de 1 250 € ;
 - 117 **Salle des Associations** la somme de 1 000 €.
- **Soit un montant total autorisé de 31 000 €.**

3) OBJET : AUTORISATION D'ORDONNANCEMENT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2024 – n°20240119-02

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril..., en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,... »

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de ces dispositions pour le budget annexe assainissement, sachant que les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater aux chapitres :
- 23 Constructions en cours la somme de 20 000 €.

4) OBJET : Mise à disposition de foncier public de la commune dans le cadre de l'AMI pour la réalisation d'installations de production solaire photovoltaïque sur foncier et bâtiments publics organisé par la communauté de communes Pays Ségali Communauté – n°20240119-03

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'existence sur la Commune de Gramond des sites suivants appartenant à la Commune :

- Ancien terrain de foot – parcelle B 882 - située rue du Clauzel
- Terrain de jeux de quilles/tennis + parking attenant – parcelle B 1183 - située route de La Borie,
- Terrain multisports – parcelle B 1205 -situé espace du Bouscaillou,
- Parking de la salle d'animation – parcelle B 1205 - situé espace du Bouscaillou.

Considérant l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt par la Communauté de Communes Pays Ségali Communauté ayant pour objet le choix d'un ou plusieurs opérateurs en vue de développer, construire et exploiter des centrales solaires sur son patrimoine, en incluant autant que possible les collectivités concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Souhaite intégrer la liste du foncier ci-dessus cité à l'AMI du Pays Ségali pour l'installation de production solaire photovoltaïque.

5) OBJET : Programme Cœur de Village – demande de subvention DETR 2^{ème} tranche – n°20240119-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20230203-04bis du 3 février 2023 sollicitant des subventions pour le programme Cœur de Village,

Vu l'arrêté préfectoral n°117 du 16 mai 2023 octroyant une somme de 64 030 € à la commune de Gramond pour une 1^{ère} tranche de travaux,

Considérant le montant global des travaux,

Considérant que les travaux vont débuter en 2024 et qu'il est nécessaire de demander une aide financière sur la 2^{ème} tranche de subventions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement suivant pour les travaux Cœur de Village pour la 2^{ème} tranche DETR :
 - Montant des travaux HT : 641 300 €
 - Montant des travaux subventionnables (2^{ème} tranche DETR) : 320 150 €
 - Taux de subvention : 20 %
 - Montant de la subvention DETR : 64 030 €.
- Demande à M. le Maire de déposer le dossier sur la plate-forme Démarches Simplifiées afin de solliciter la subvention DETR
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la poursuite de cette affaire.

6) Objet : Contrat de Projet Aveyron Territoires_– n°20240119-05

CONSIDERANT que le Département, doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, entend apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire augurant des approches pragmatiques et du « cousu main » ;

CONSIDERANT la proposition de transcrire dans un Contrat de Projets Aveyron-Territoires :

- les défis qu'une commune ou une intercommunalité fait siens,
- les projets associés,
- les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie

;

CONSIDERANT que le moment venu, un partenariat pourra s'exprimer sur les projets selon les dispositions du projet départemental ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Contrat de Projets Aveyron Territoires proposé par le Département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Projets Aveyron Territoires proposé par le Département.

7) Objet : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables – n°20240119-06

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20240116-19 de Pays Ségali Communauté relative au débat sur les ZAEnR,

Considérant que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement ;

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 5 au 19 février 2024),

- après consultation le 16 janvier 2024 de l'organe délibérant de Pays Ségali Communauté dont il est membre,

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Décide, à 7 voix pour et 1 voix contre :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'Aveyron en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale Pays Ségali Communauté.

Article 3 :

- de valider le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

8) OBJET : Restauration des vitraux de l'église – demande de subventions – n°20240119-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil que la majorité des vitraux de l'église Marie-Madeleine de Gramond sont très détériorés, certains sont cassés.

Afin de limiter la dégradation des vitraux et les entrées d'air froid et de pluie dans l'église, de préserver le bâti et d'éviter un accident, une restauration est nécessaire et urgente.

Des devis ont été demandés, le moins-disant s'élève à 16 080.44 € pour une restauration complète des 8 vitraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le projet** de restauration des vitraux en 2024,
- **Adopte le plan de financement** suivant :
 - Montant des travaux HT : **16 080.44 €**
 - Montant de la subvention DETR : 6 432.17 €
 - Montant de la subvention Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural non Protégé : 4 824.13 €
 - Fonds propres de la commune : 4 824.14 €
- Demande à M. le Maire de déposer les dossiers sur la plate-forme Démarches Simplifiées afin de solliciter la subvention DETR et auprès de la direction de culture, des arts et des musées du Département de l'Aveyron.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la poursuite de cette affaire.

9) Questions diverses.

La séance est levée le 19 janvier 2024 à 23 heures.

Le secrétaire de séance
Benoît CLUZEL

Monsieur le Maire,
André BORIES